

Proposition de la Commission européenne sur la transparence et la durabilité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire¹

Position d'Europabio

Juin 2018

Afin de renforcer la confiance dans la sécurité alimentaire, encourageons la Science.

Nous soutenons pleinement l'objectif de la Commission d'accroître la confiance dans la procédure d'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire en la rendant plus transparente et plus durable. Le système européen d'évaluation des risques est robuste, mais en regardant plus loin, nous sommes d'avis qu'il devrait devenir plus efficace, cohérent et transparent pour assurer la confiance des consommateurs et la viabilité du système à long terme. Beaucoup de choses peuvent être apprises d'autres systèmes d'évaluation des risques dans l'UE et dans le monde.

La transparence globale ne devrait pas se limiter aux études réglementaires, mais inclure davantage de transparence dans les processus de l'EFSA et un changement radical dans la communication. Laissez la science parler haut et fort ! L'objectif de cette initiative devrait être d'informer le grand public sur les menaces réelles et perçues pour la santé, et de lutter contre la désinformation et les perceptions erronées, afin que les consommateurs puissent être sûrs que leurs aliments sont sans danger. Les citoyens européens méritent de connaître la vérité : l'alimentation et l'agriculture modernes ont apporté des niveaux de qualité alimentaire sans précédent en Europe et la sécurité alimentaire dans le monde.

Certains éléments de la proposition de la Commission, tels que l'amélioration de la communication sur les risques, peuvent permettre d'accroître la transparence et la durabilité du système. Nous, nous soutenons fortement l'idée de rendre certains aspects procéduraux de l'EFSA plus similaires à ceux de l'Agence européenne des médicaments (EMA), y compris l'introduction d'activités de pré-soumission. En revanche, les processus proposés pour la publication d'études réglementaires et la réalisation d'études de vérification doivent être clarifiés pour s'assurer qu'ils répondent à l'objectif de renforcer la confiance sans avoir un effet contre-productif sur le processus de prise de décision et sur la compétitivité. Étant donné que le système d'évaluation des risques est essentiel pour la sécurité alimentaire, l'innovation et toutes les industries réglementées, il est regrettable que la Commission ait décidé de ne pas produire d'évaluation d'impact.

Nous recommandons donc :

1. de tirer parti de l'évaluation solide des risques de l'EFSA ;
2. d'accroître la transparence des processus internes ;
3. d'adopter les bonnes pratiques de l'EMA pour plus d'efficacité ;
4. d'améliorer la communication et lutter contre la désinformation.

1. S'appuyer sur la solide évaluation des risques de l'EFSA

Résumé : Le système actuel d'évaluation des risques assure un très haut niveau de sécurité publique, avec des contrôles adéquats pour garantir la qualité et la reproductibilité des données soumises par les entreprises candidates. Nous soutenons les mesures visant à renforcer la fiabilité et l'objectivité des

études, telles que les audits et contrôles complémentaires. Afin de garantir les normes scientifiques les plus élevées à l'avenir, il est important que l'EFSA attire et conserve ses experts. Nous nous félicitons de la prolongation proposée du mandat des membres du Groupe d'experts de trois à cinq ans.

Des normes élevées et des contrôles adéquats pour garantir la qualité et la reproductibilité des données : **le système actuel est très robuste**, garantissant le plus haut niveau d'intégrité des données. Trois mécanismes complémentaires sont en place dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (y compris les OGM) pour garantir la qualité et l'intégrité des données fournies par les entreprises pétitionnaires :

- la conformité obligatoire à la législation de l'UE et aux lignes directrices internationales comme le Codex Alimentarius²
- les processus d'assurance qualité, tels que les bonnes pratiques de laboratoire (GLP)³ et ISO
- le processus de révision indépendant réalisé par l'EFSA, y compris des études des pétitionnaires et la documentation disponible évaluée par des pairs.

Attirer des experts dédiés : les procédures de l'EFSA en matière de sélection des experts scientifiques devraient garantir l'inscription des meilleurs professionnels dans le processus d'évaluation des risques.

Nous nous félicitons de la prolongation des mandats (art. 28, par. 5) des experts des groupes scientifiques (cinq ans au lieu de trois ans), ce qui devrait améliorer la continuité de l'évaluation des risques et éviter des retards inutiles. Le même niveau de sélection devrait s'appliquer aux candidats à l'adhésion aux groupes scientifiques de l'EFSA issus de l'industrie et d'autres groupes de parties prenantes. Des critères scientifiques et d'indépendance stricts pour les experts des groupes scientifiques doivent être appliqués pour éviter une sélection politisée des experts par les États membres.

Formation à l'évaluation des risques : les travaux scientifiques de l'EFSA devraient continuer à être guidés par les principes d'évaluation des risques et non par la curiosité académique. **Les experts scientifiques de l'EFSA, membres du personnel et du panel, devraient recevoir une formation complète en matière d'évaluation des risques.** Malheureusement, la Commission n'a proposé aucune disposition à cet effet.

Un système de recours pour les pétitionnaires est manquant à l'EFSA. Un tel système **existe dans la plupart des autorités nationales et dans les deux autres principaux organismes d'évaluation des risques de l'UE** (EMA et ECHA), afin de permettre la correction des erreurs et la clarification des processus et de garantir la robustesse de l'évaluation scientifique. Malheureusement, la Commission n'a proposé aucune disposition à cet effet pour l'EFSA.

Des études de vérification existent déjà : la Commission a proposé des « études de vérification » (art. 32e) par lesquelles la Commission « peut demander à l'Autorité de commander des études scientifiques dans le but de vérifier les preuves utilisées dans son processus d'évaluation des risques ». Cette provision apparaît superflue au regard de précédents projets de recherche de l'UE. Au cours des 25 dernières années, l'UE a dépensé plus de 300 millions d'euros pour plus de 50 études complémentaires sur les seuls OGM, confirmant ainsi le consensus scientifique mondial selon lequel toutes les questions de sécurité évaluées ont montré que les cultures OGM sont au moins aussi sûres que les cultures traditionnelles⁴. Pourtant, la perception du public ne s'est pas améliorée. En outre, **l'EFSA réexamine déjà certaines études fournies** par des pétitionnaires dans le domaine des OGM comme des études bio-informatiques et des analyses statistiques. **Des études complémentaires supplémentaires sont peu**

susceptibles d'accroître la confiance du public dans l'évaluation des risques. Si elles étaient menées, elles devraient suivre les mêmes exigences réglementaires et de qualité (à savoir GLP et, dans certains cas, ISO, selon les directives internationalement reconnues) pour garantir des résultats fiables et reproductibles. Nous regrettons que la Commission n'ait pas proposé de critères qualifiables et justifiables pour déclencher des études de vérification.

Réduire l'expérimentation animale : l'UE a bien progressé dans des domaines tels que les cosmétiques, et il est maintenant temps d'adopter l'approche « *remplacement, réduction et raffinement* » dans la législation de l'alimentation. Les exigences légales scientifiquement injustifiées pour les tests sur les animaux devraient être supprimées afin de réduire les tests sur les animaux.⁵

2. Augmenter la transparence dans les processus internes

Résumé : Nous souhaiterions que les règles de procédure internes pour l'évaluation des risques à l'EFSA soient plus transparentes, ainsi que le vote des États membres pour l'autorisation de produits confirmés comme sûr par l'EFSA. Nous soutenons la diffusion au public d'informations à l'appui des demandes d'autorisation de produits, lorsque cela ne nuit pas à l'intégrité du processus décisionnel et à la protection légitime des intérêts de l'entreprise. Le calendrier et les modalités de diffusion devraient être appropriés pour ne pas compromettre l'innovation dans l'UE et la compétitivité des entreprises vendant leurs produits à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, notamment en raison d'un manque de protection de leurs intérêts légitimes. Nous soulignons que la divulgation d'informations techniques, à elle seule, est peu susceptible d'améliorer la compréhension du public sur la science et la confiance dans le processus d'évaluation des risques. Améliorer la communication des risques, qui fournit le contexte nécessaire aux informations techniques, est donc essentielle pour établir la confiance (voir le point 4). Il est possible de partager des études réglementaires techniques, mais **l'accent devrait être mis sur l'information du grand public** sur les menaces réelles ou perçues en matière de sécurité alimentaire et sur la lutte contre la désinformation et les perceptions erronées. Les citoyens européens méritent de connaître la vérité : l'alimentation et l'agriculture modernes ont apporté des niveaux de sécurité sanitaire sans précédent en Europe et la sécurité alimentaire dans le monde.

Transparence des données réglementaires : En ce qui concerne les OGM, un résumé détaillé de la demande est déjà rendu public lors de la soumission à l'EFSA. Des informations non confidentielles supplémentaires sont déjà diffusées à tout citoyen de l'UE par internet.⁶ Le type d'informations protégées par la confidentialité est très limité. L'expérience a montré qu'il est peu probable que la diffusion d'informations améliore la compréhension de la science par le public et la confiance dans le processus d'évaluation des risques. Il y a eu des cas où des informations divulguées, telles que le lieu des essais sur le terrain, ont même facilité des actions criminelles, telles que le vandalisme des essais sur le terrain.

Mécanisme contrôlé de diffusion pour limiter le risque d'utilisation abusive : une transparence efficace est possible grâce à un mécanisme robuste et contrôlé d'accès aux données réglementaires, qui ne permette pas une utilisation commerciale déloyale des données divulguées et qui soutienne l'innovation et compétitivité. Une protection insuffisante des données réglementaires et leur utilisation abusive potentielle à des fins commerciales menacent l'innovation, les investissements et les emplois dans l'UE et au-delà.

Les modalités de diffusion d'informations ne devraient pas interférer avec le processus d'évaluation des risques. Nous soutenons les principes généraux de transparence - prévisibilité et sécurité juridique, équité, proportionnalité et cohérence⁷. Des conditions précises d'accès à des informations non confidentielles devraient être définies **pour minimiser les risques d'utilisation abusive tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE** (Article 38, paragraphe 1), où les dispositions relatives à la protection des données n'existent pas de la même manière. Le meilleur moyen d'y parvenir est de disposer d'un système de diffusion bien géré et contrôlé (identification du demandeur nécessaire), selon lequel l'information serait téléchargée virtuellement dans le système, mais pas transférée physiquement à l'ordinateur du demandeur. Les études divulguées ne devraient pas être imprimables et devraient être disponibles dans le système pendant une période limitée.

Calendrier de divulgation des informations : L'accès aux informations non confidentielles, y compris aux études réglementaires, **devrait être accordé après la fin du processus d'autorisation**. Cela est conforme à la pratique actuelle de l'EMA où les rapports d'essais cliniques sont divulgués 60 jours après que l'autorisation a été accordée. La diffusion précédant l'avis scientifique de l'EFSA menacerait l'intégrité de l'évaluation des risques et serait incompatible avec la législation de l'UE relative à l'accès du public⁸ et à la jurisprudence de l'UE. Cela mettrait également les experts du groupe EFSA sous pression, affectant ainsi leur indépendance et la qualité de leur travail. Même les études reconduites par l'EFSA dans le domaine des OGM, telles que les études bio-informatiques et les analyses statistiques, ne sont divulguées qu'une fois que l'avis de l'EFSA a été adopté et publié.

Nécessité d'une gestion des risques appropriée et transparente : une **séparation claire** entre l'évaluation des risques et la gestion des risques est essentielle. L'ingérence politique dans l'évaluation des risques mine la confiance. L'évaluateur des risques doit émettre un avis indépendant fondé exclusivement sur des connaissances scientifiques, ce qui facilite le processus de prise de décision des gestionnaires des risques. La transparence est également importante pour la phase de gestion des risques. Nous soutenons l'idée de **publier le comportement de vote des États membres**.⁹ Le vote des gestionnaires des risques sur la base des preuves scientifiques émanant de l'organisme européen d'évaluation des risques a considérablement entamé la confiance dans l'évaluation des risques, l'innovation et la sécurité alimentaire de l'UE. De même, les responsables de la gestion des risques devraient s'abstenir de porter atteinte à la réputation de l'EFSA lorsque les preuves scientifiques ne soutiennent pas les préférences politiques.

Transparence des processus de l'EFSA : les processus de l'EMA offrent aux pétitionnaires un niveau de prévisibilité et de certitude bien supérieur à celui de l'EFSA. À titre d'exemple, le calendrier prévu pour chaque étape de l'évaluation des risques est spécifié sur le site Web de l'EMA pour le nombre exact de jours. Un autre exemple est que l'EMA publie ses retards dans ses rapports annuels.

3. Adopter les bonnes pratiques de l'EMA pour plus d'efficacité

Résumé : Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour améliorer l'efficacité du processus d'évaluation des risques, car « les longues procédures d'autorisation dans certains secteurs ralentissent le processus d'entrée sur le marché »¹⁰. Nous encourageons fortement la rationalisation des différentes pratiques d'évaluation des risques dans l'EFSA et leur comparaison avec les autres organismes d'évaluation des risques de l'UE. Nous soutenons les dispositions proposées qui s'inspirent des bonnes pratiques existantes de l'Agence européenne des médicaments (EMA). L'excellence des EMA est mondialement reconnue, alliant la plus haute qualité scientifique à des procédures administratives

efficaces. L'introduction d'un avis préalable à la soumission constitue un pas important dans la bonne direction et nous espérons que la réforme proposée du conseil d'administration de l'EFSA incitera les États membres à prendre davantage de responsabilités et à défendre l'agence et ses résultats scientifiques.

Les retards affectent l'innovation et la compétitivité : la proposition aborde non seulement la transparence, mais également la durabilité du système d'évaluation des risques, ce qui implique, entre autres, un processus efficace. Les longs processus d'évaluation des risques mettent en doute la qualité et l'excellence scientifique de la prise de décision réglementaire. De même, l'innovation souffre de longues procédures d'autorisation. Le bilan de qualité de la Commission de la législation alimentaire générale a confirmé : « Les longues procédures d'autorisation dans certains secteurs (par exemple additifs alimentaires, produits phytopharmaceutiques) affecte le potentiel d'innovation et la compétitivité de l'industrie agroalimentaire de l'UE, ainsi que sa capacité à relever les défis futurs. »¹¹ Les groupes de produits énumérés constituent la majorité des groupes de produits évalués par l'EFSA. De même, les délais d'évaluation des risques pour les importations d'OGM ont presque triplé depuis 2010, s'élevant à plus de cinq ans pour les produits autorisés en 2017¹² - bien que tous les OGM aient été considérés comme au moins aussi sûrs que les plantes traditionnelles. Ces données indiquent que le groupe scientifique GMO ne respecte pas systématiquement le délai légal de six mois prévu par la loi¹³, tandis que l'EMA dépasse de plus de 40% le délai légalement prévu pour les médicaments à usage humain^{14,15}. Les retards dans les deux agences sont justifiables, mais seulement dans une certaine mesure, par le mécanisme « Stop the clock » (arrêt de l'horloge), qui est appliqué lorsque l'agence envoie des questions pour demander des éclaircissements aux pétitionnaires. Bien que les structures et les responsabilités de l'EFSA et de l'EMA soient différentes, les exemples de bonnes pratiques présentés ci-dessous devraient être faciles à adopter par l'EFSA.

Les activités préalables à la soumission d'avis scientifiques de l'EFSA concernant les caractéristiques spécifiques du produit, y compris la conception de l'étude, ainsi que l'exhaustivité des données de sécurité sont des outils efficaces pour garantir la conformité et l'efficacité au sein de l'EMA et de l'ECHA. Cela améliorerait la qualité des applications et faciliterait l'efficacité grâce à une meilleure utilisation des ressources. **Nous nous félicitons de la proposition d'introduire un avis préalable à la soumission** (article 32 a), mais idéalement, la disposition devrait être plus étroitement alignée sur les bonnes pratiques de l'EMA.

Les États membres à bord : la déconnexion entre les experts d'évaluation des risques des États membres et leurs représentants au niveau politique constitue un obstacle à la confiance et au bon fonctionnement du processus global d'autorisation. Par conséquent, nous espérons que la réforme proposée du conseil d'administration de l'EFSA (article 25) **incitera les États membres à prendre davantage de responsabilités** et à défendre l'agence et sa production scientifique. Cette réforme alignerait davantage les structures de l'EFSA sur celles de l'EMA et de l'ECHA.

Principe d'innovation : la législation alimentaire générale doit tenir compte à la fois du principe d'innovation et du principe de précaution. L'abus du principe de précaution a été critiqué à plusieurs reprises par la Cour de justice européenne, l'OMC et d'autres organes. Cela signifie qu'il faut reconnaître que l'innovation apporte des avantages et que **l'absence d'innovation comprend des risques**. Le principe d'innovation a été approuvé par la plupart des institutions de l'UE¹⁶.

4. Améliorer la communication et lutter contre la désinformation

Résumé : Nous recommandons fortement un changement radical dans la communication, en s'adressant au grand public de manière facilement compréhensible. Malheureusement, malgré le haut niveau de sécurité publique, le système actuel n'est pas bien expliqué ni compris par le public. Nous nous félicitons des dispositions renforçant la communication sur les risques et nous sommes impatients de soutenir le « plan général de communication sur les risques » envisagé, à condition qu'il garantisse que les évaluateurs des risques et les gestionnaires des risques communiquent d'une seule voix. Nous regrettons que la Commission n'ait proposé aucune action pour lutter contre la propagation et les sources de désinformation qui compromettent gravement l'évaluation scientifique des risques et la crédibilité de l'EFSA.

Nous accueillons favorablement les dispositions proposées sur la communication des risques (art. 8a-8c), qui constituent des pas dans la bonne direction. Mais nous aimerions voir un plan plus ambitieux. Les objectifs proposés (art. 8a) et les principes (art. 8b) devraient être plus clairement adaptés aux perceptions positives ou erronées du public. Les principes les plus importants qui manquent dans la proposition sont que la communication des risques devrait permettre aux consommateurs de relativiser voire minimiser les risques et devrait inclure des approches pour lutter contre la désinformation.

La minimisation des risques est un élément clé des stratégies de communication des risques de nombreuses autres institutions, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cela nécessite de mettre l'accent sur les risques prioritaires et de permettre aux consommateurs d'adopter des pratiques et des habitudes pour minimiser leur exposition. Par exemple, de simples pratiques en cuisine peuvent réduire considérablement les maladies causées par la salmonelle.

Vers un plan général : Nous accueillons chaleureusement la disposition sur le plan général de communication des risques (art. 8c), y compris la participation proposée de l'EFSA, de la Commission et des États membres, et la participation proposée des parties prenantes. Nous estimons que le plan devrait être adopté rapidement avec les points suivants :

- Les informations pertinentes devraient être fournies de manière compréhensible au consommateur et devraient être adaptées aux questions des consommateurs (par exemple, la salmonelle dans les préparations pour nourrissons). La qualité et la pertinence de l'information pour les citoyens devraient être prioritaires par rapport à la quantité d'informations.
- Les évaluateurs des risques et les gestionnaires des risques, y compris les États membres, devraient communiquer de manière cohérente.
- L'intégrité et la qualité des avis scientifiques de l'EFSA devrait être communiquées de manière compréhensible, comme la force et la robustesse du système actuel pour accroître la compréhension et la confiance dans le processus d'évaluation des risques ainsi que dans les processus décisionnels.
- Le combat contre la désinformation et la théorie du complot doit être mené, en particulier dans la mesure où elles reçoivent un financement des contribuables. Les efforts holistiques doivent aborder concrètement les sources d'informations non scientifiques, leurs modèles économiques et leurs sources de financement. Si la désinformation continue à prospérer et à se développer, l'évaluation des risques fondée sur des données scientifiques et la crédibilité de l'EFSA et des autorités nationales d'évaluation des risques continueront à être compromises.

¹ Proposition de règlement sur la transparence et la durabilité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire (COM (2018) 179) https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/gfl_transparency_comm_proposal_20180410_en.pdf

² Biotech couverts par le Codex Alimentarius : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/thematic-areas/biotechnology/en/>

³ L'application des GPL est requise pour tous les produits réglementés relevant de la compétence de l'EFSA. La directive 2004/9 / CE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32004L0009> exige que les guides de l'OCDE sur les procédures de surveillance de la conformité pour les GPL, ainsi que les lignes directrices de l'OCDE pour la conduite des inspections des installations. La directive impose également aux pays de l'UE l'obligation de désigner les autorités responsables des inspections des GPL sur leur territoire.

⁴ « Recherche parrainée par la Commission européenne sur la sécurité des organismes génétiquement modifiés » (1985-2000): « L'utilisation de technologies plus précises et le contrôle réglementaire plus poussé rendent probablement les OGM encore plus sûrs que les plantes et aliments conventionnels. - recherche sur les OGM financée "(2001-2010). 50 projets de l'UE, plus de 400 groupes de recherche indépendants, subventions de recherche européennes de quelque 300 millions d'euros" la biotechnologie, et en particulier les OGM, ne présente technologies. »

⁵ Une telle exigence injustifiée est maintenue dans la législation sur les OGM, contre les recommandations de l'EFSA et contre les avis scientifiques résultant de trois projets de recherche financés par l'État GRACE / G-TwYST / GMO90 + (15 millions d'euros des contribuables investis) Voir le récent document d'orientation des programmes de recherche (mai 2018) <https://www.g-twyst.eu/files/Conclusions-Recommendations/G-TwYSTandGRACEPolicyBrief-Def.pdf> , communiqué de presse EuropaBio (avril 2018) <https://www.europabio.org/agricultural-biotech/publications/eu-must-reinstate-science-gmo-safety-assessment-and-eliminate>, article d'opinion paru dans le magazine du Parlement https://www.theparliamentmagazine.eu/articles/partner_article/europabio/scratching-surface-why-mandatory-gmo-feeding-studies-just-do-not

⁶ Règlement (CE) n ° 1049/2001 relatif à l'accès du public à Documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

⁷ Lettre du 15 novembre 2016 intitulée « Principes pour une transparence équilibrée des données d'évaluation des risques fournies à l'EFSA » envoyée à l'EFSA et signée par 17 associations européennes.

⁸ Article 4, paragraphe 3, du règlement (CE) n ° 1049/2001

⁹ Ce point a été proposé dans la « proposition de comitologie » de la Commission (COM (2017) 85 final), sur laquelle EuropaBio a publié un document de synthèse. <https://www.europabio.org/sites/default/files/EuropaBio%20on%20EC%20Comitology%20Proposal.pdf>

¹⁰ bilan de qualité proposé pour la législation alimentaire générale https://ec.europa.eu/food/safety/general_food_law/fitness_check_fr

¹¹ Résumé analytique de l'évaluation REFIT, SWD (2018) 37 final : https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/gfl_fit_executive_summary_2018_en.pdf

¹² Pour l'évaluation des risques, de la soumission à la publication de l'avis scientifique. Vient ensuite le processus de « comitologie », dans lequel la Commission soumet les produits évalués par l'EFSA au vote de l'État membre. En 2016, le médiateur européen a condamné des retards injustifiés dans le processus de comitologie sur les OGM.

¹³ Article 5.4 du règlement [182/2011](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32011R182): « en donnant son avis, l'Autorité s'efforce de respecter un délai de six mois à compter de la réception d'une demande valide. Ce délai est prorogé chaque fois que l'Autorité demande des informations complémentaires au demandeur, comme prévu au par.2. »

¹⁴ La législation fondatrice de l'EMA prévoit un délai d'évaluation des risques de six mois (article 6.3 du règlement (CE) n ° 726/2004): https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/files/eudralex/vol-1/reg_2004_726/reg_2004_726_en.pdf

¹⁵ En moyenne, l'évaluation de l'EMA en 2017 a duré dix mois (rapport annuel de l'EMA 2017, p. 64): http://www.ema.europa.eu/docs/en_GB/document_library/Annual_report/2018/04/WC500248201.pdf

¹⁶ Par exemple : [Conseil « Compétitivité »](#) de l'UE (mai 2016), le [Centre de stratégie politique de l'UE](#) (groupe de réflexion de la Commission européenne) a conclu en juin 2016 que le principe de l'innovation n'était pas incompatible avec la législation européenne existante, y compris le principe de précaution. [Rapport du Parlement européen](#) sur les solutions technologiques pour une agriculture durable dans l'UE, adopté en juin 2016. [Stratégie de politique industrielle de la Commission](#) (septembre 2017).